

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-174

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport » au titre de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 030-243000650-20251211-2025_12_174-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAULLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAULLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n° 2025-01-07 du 30 janvier 2025 portant création d'un budget annexe « transport »,
- Vu la délibération n° 2025-03-70 du 27/03/2025 validant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local,
- Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local du 30 avril 2025 passée avec la région Occitanie, notamment son article 12,
- Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M43 et M57.

Considérant que le budget annexe « transport » est doté de l'autonomie financière, et qu'à ce titre il dispose de son propre compte au Trésor,

Considérant le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « transport »,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois au vu de certificats administratifs, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Considérant que le remboursement de l'avance de trésorerie pourra également se faire en plusieurs fois, toujours par certificats administratifs,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et après le versement par la région Occitanie de la participation visée à l'article 12 de la convention du 30/04/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser au cours de l'exercice 2026 le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget annexe « transport », dans la limite d'un plafond annuel de 160 000 €,
- De dire que les avances perçues par le budget annexe « transport » seront remboursées au budget principal après l'arrêté des comptes de l'exercice 2026, et au plus tard après l'encaissement de la participation de la région Occitanie,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.